



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques et pêche

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 23 août 2021

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2021-1177
portant déclaration d'intérêt général
DIG au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement
Procédure simplifiée au titre de l'article L151-37 du code rural**

**Travaux d'entretien des boisements des berges sur le torrent de Souay et la confluence
entre les ruisseaux des Ares et de la Sétivaz - Commune de SERVOZ**

Pétitionnaire : Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L215-18 et R214-88 à R214-103 (opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes) ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L151-36 à L151-40, L151-37 dispensant d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative à la dispense d'enquête publique et aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve approuvé le 23 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° DDT-2021-0650 du 4 mai 2021 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la demande reçue par courrier le 28 avril 2021, présentée par le SM3A, par laquelle il sollicite la déclaration d'intérêt général pour la réalisation des travaux d'entretien des boisements des berges sur le torrent de Souay et la confluence entre les ruisseaux des Ares et de la Sétivaz, sur la commune de SERVOZ ;

VU l'arrêté n° PREF/DCRL/BCLB-2017-103 du 29 décembre 2017 modifiant le cadre des compétences statutaires (GEMAPI) du SM3A ;

VU le projet d'arrêté soumis à la consultation du public sur le site internet des services de l'État pendant 21 jours, du 29 juillet au 18 août 2021 inclus ;

VU l'absence d'observation déposée dans le cadre de la participation du public ;

CONSIDÉRANT que ces travaux répondent à la notion d'intérêt général visé à l'article L211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires riverains ne sont pas en capacité d'effectuer par eux-mêmes, ni dans de bonnes conditions, les travaux nécessaires ;

CONSIDÉRANT que les travaux à réaliser n'entraîneront expropriation et que le SM3A ne prévoit pas de demander de participation financière aux propriétaires intéressés ;

CONSIDÉRANT que l'intervention du SM3A est légitime, du fait de ses compétences ;

CONSIDÉRANT que les travaux présentent des critères définis à l'article L151-37 du code rural, dispensant d'enquête publique ;

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'OPÉRATION

Article 1 : déclaration d'intérêt général

Les travaux d'entretien des boisements des berges du torrent de Souay et le site de la confluence entre les ruisseaux des Ares et de la Sétivaz, sur la commune de SERVOZ, sont déclarés d'intérêt général au sens de l'article L151-36 du code rural et en application de l'article L211-7 du code de l'environnement.

À ce titre, le SM3A est autorisé, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à exécuter ces travaux d'entretien.

Le SM3A est autorisé à pénétrer ou à faire pénétrer dans toutes les propriétés riveraines, à titre temporaire et pour la durée du chantier, tout engin ou entreprise nécessaire aux travaux prévus.

Le cours d'eau et le tronçon concerné sont localisés sur les cartes présentées en annexe 1.

Le périmètre d'action de la DIG correspond aux plans parcellaires figurés sur la carte en annexes 2, 4 et 6, dont les numéros de parcelles et les noms des propriétaires sont détaillés dans les tableaux en annexes 3, 5 et 7.

Si d'autres parcelles non-prévues dans cette liste sont traversées, elles feront l'objet de conventions.

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS TECHNIQUES ET SPÉCIFIQUES

Article 3 : nature des travaux

Les travaux consistent à désencombrer le lit en retirant les bois renversés ou susceptibles d'entraver l'écoulement du cours d'eau, à l'exclusion des bois pris dans les matériaux, sur les trois tronçons ou sites suivants :

- le ravin du Petit Souay : sur un linéaire de 500 m ;
- le torrent du Souay entre les deux passerelles ;
- la confluence entre les ruisseaux des Ares et de la Sétivaz.

Les troncs sont laissés sur place, billonnés ou broyés ou remontés en bord de chemin.

Les travaux comprennent une réfection et prolongation de la piste d'accès au départ du parking du Mont pour l'intervention sur le ravin du Petit Souay.

La durée de l'intervention est estimée à 3 mois.

Calendrier des travaux

Les travaux portant sur le ravin du Petit Souay sont réalisés à l'automne 2021.

Article 4 : prescriptions relatives à la réalisation des travaux

Les interventions d'engins depuis la berge du cours d'eau sont privilégiées autant que possible.

La coupe des arbres est évitée pendant la période de reproduction et de nidification de l'avifaune (entre le 1^{er} avril et le 15 août).

L'extraction des bois et des embâcles situés au sein du lit, dans les cours d'eau dont les accès sont trop difficiles, peut être effectuée au sein du lit avec l'intervention d'engins adaptés pour le débusquage des bois, leur levage et leur évacuation.

Les bois largement couverts de sédiments ou participant à des points de verrouillage du lit stabilisés et retenant des sédiments ne sont pas retirés.

Toutes les précautions sont prises pour éviter les matières en suspension dans le lit mouillé.

Les travaux sont réalisés de manière à réduire au maximum les impacts négatifs sur la faune, la flore et les milieux naturels :

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la diffusion d'espèces végétales invasives (renouée du Japon, balsamine de l'Himalaya, buddléia de David...).

Le buddléia de David est traité par coupe et mise en sac des fleurs, arrachage des pieds. Une nouvelle opération contre cette espèce est réalisée à N+1, N+2 et N+3.

Les profils en long et en travers des cours d'eau ne sont pas modifiés.

Aucun curage sédimentaire n'est effectué.

Les engins de chantier sont évacués du lit du cours d'eau la nuit et le week-end.

L'entretien des engins (réparation, nettoyage, apport en carburant...) est réalisé sur un site éloigné des cours d'eau. Tout déversement direct ou indirect de matières polluantes (hydrocarbures, ciment...) dans les eaux superficielles est proscrit.

Les pistes d'accès existantes sont également remises en état.

Les pistes d'accès temporaires créées sont supprimées et le terrain est remis en état, conformément à la loi du 29 décembre 1892 relative à la dispense d'enquête publique et aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics.

Article 5 : conditions générales d'intervention sur les parcelles privées – Droits et devoirs des riverains

5-1 – Caractère facultatif de l'intervention de la collectivité

L'intervention de la collectivité ne décharge pas les propriétaires riverains de leurs devoirs en matière d'entretien des cours d'eau résultant de l'article L215-14 du code de l'environnement.

L'intervention de la collectivité en lieu et place des propriétaires riverains, pour la réalisation des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau, présente un caractère facultatif.

La collectivité peut cesser de se substituer, de manière temporaire ou définitive, aux obligations légales des riverains en matière d'entretien des cours d'eau. En pareil cas, la collectivité informe les propriétaires riverains de l'arrêt de son intervention par tout moyen approprié.

5-2 – Fondement de l'intervention de la collectivité

L'intervention de la collectivité vise exclusivement la sauvegarde des intérêts généraux et collectifs.

Il n'est ni de sa compétence, ni de sa responsabilité, d'entreprendre des travaux relevant exclusivement de la prise en compte des seuls intérêts particuliers.

5-3 – Information des propriétaires riverains

Préalablement à la réalisation des travaux d'entretien ou d'aménagement définis dans le présent arrêté, les propriétaires riverains sont informés de l'intervention de la collectivité au droit de leurs parcelles, par voie d'affichage en Mairie.

L'information des propriétaires riverains est faite avec un préalable suffisant pour leur permettre de solliciter, s'ils le souhaitent, des informations complémentaires sur les travaux projetés.

Une copie du dossier et du présent arrêté sera fournie aux propriétaires riverains qui en feraient la demande, préalablement et pendant le déroulement de l'opération.

5-4 – Accès aux parcelles

Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains, les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, conformément à l'article L215-18 du code de l'environnement.

L'accès aux cours d'eau se fait autant que possible depuis les voies publiques et en longeant les berges dans une largeur de 6 m en suivant la rive des cours d'eau.

Dans le cas particulier où l'accès aux cours d'eau n'est pas possible de cette manière, la collectivité est habilitée à pénétrer sur les parcelles non-riveraines des cours d'eau, en respectant les arbres et les plantations existants, conformément à l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics. Elle assurera en tant que de besoin la dépose et la repose des clôtures.

En cas d'interventions d'urgence, les propriétaires riverains sont tenus de faciliter, par tous moyens appropriés, l'accès aux cours d'eau pour les interventions que la collectivité serait conduite à réaliser dans l'urgence, afin de préserver le libre écoulement des eaux lors d'événements particuliers tels que les crues.

5-5 – Droit de pêche

En application de l'article L435-5 du code de l'environnement, le droit de pêche du propriétaire riverain pourra être exercé gratuitement, pour une durée de cinq ans, pour les sections de cours d'eau concernées par les travaux, par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Faucigny ou, à défaut, par la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Article 6 : répartition des dépenses

Le financement des travaux est assuré en intégralité par le SM3A. Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

Article 7 : durée de la déclaration d'intérêt général

La présente déclaration d'intérêt général est valable pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 8 : conformité au dossier et modifications

Sauf prescriptions contraires définies dans le présent arrêté, les travaux suivent les modalités décrites dans le dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

Pour toute modification notable apportée aux travaux, le pétitionnaire informe préalablement le service chargé de la police de l'eau, avec les éléments permettant d'apprécier si le dépôt d'un nouveau dossier est nécessaire.

Article 9 : conditions de suivi des aménagements

Le service en charge de la police de l'eau (ddt-see-ma@haute-savoie.gouv.fr) et l'OFB (sd74@ofb.gouv.fr) seront avertis 8 jours avant le début des travaux et destinataires d'un compte-rendu des opérations réalisées dans un délai d'un mois suivant l'achèvement de la phase principale des travaux, lorsque ces opérations ont un caractère pluriannuel.

Les comptes rendus de chantier sont transmis au service chargé de la police de l'eau de la DDT74.

Article 10 : responsabilité du permissionnaire

Les prescriptions du présent arrêté, ainsi que la surveillance du service chargé de la police de l'eau, ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du permissionnaire, qui demeure pleine et entière, notamment en ce qui concerne les dispositions techniques mises en œuvre pour réaliser les travaux.

Article 11 : déclaration d'accident ou d'incident

Tout incident ou accident intéressant les aménagements, de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L211-1 du code de l'environnement, doit être déclaré, conformément à l'article L211-5 du même code.

Article 12 : contrôle

A tout moment, le permissionnaire est tenu de donner accès sur le périmètre des travaux aux agents chargés de la police de l'eau.

Article 13 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : caractère de la décision

Le présent arrêté sera considéré comme caduc si les opérations n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 15 : délais et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble :

- 1° par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail "télérecours citoyens", accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 16 : publication

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un délai d'un mois minimum dans la Mairie de SERVOZ. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et publié sur le site internet des services de l'État.

Le dossier sera mis à la disposition du public pendant un mois minimum en Mairie de SERVOZ.

Article 17 : exécution

MM. le président du SM3A, le directeur départemental des territoires, le maire de SERVOZ, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise à la CLE du SAGE et au président de l'AAPPMA du Faucigny.

P/Le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le directeur adjoint,

Raphaël GUILLET

Plan de situation



Commune de Servoz



DIG simplifiée torrent du Souay et ruisseaux des Ares et de la Sétivaz

SM3A, 19 / 3 / 2021

— Cours d'eau
— Tronçons à traiter

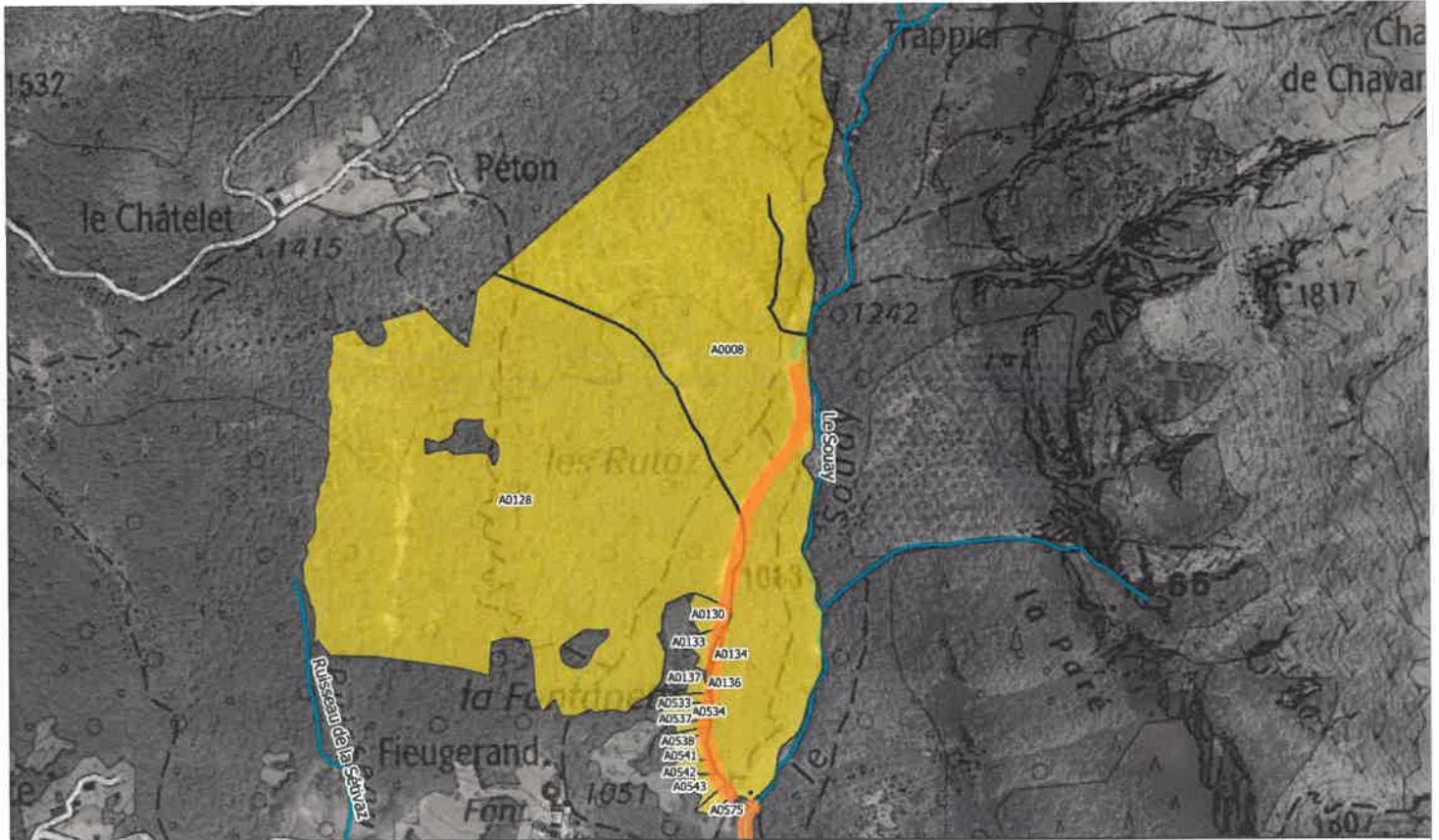
0 500 m



RIP-13 11/04/21 09:17:2019

Annexe 2 à l'arrêté n° DDT-2021-1177 du 23 août 2021

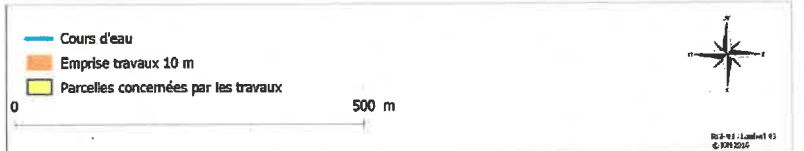
Plan parcellaire ravin du Petit Souay



Commune de Servoz

Plan parcellaire Ravin du Petit Souay

SM3A, 22 / 2 / 2021



024 91 11 11 01
© 2020 ARVE

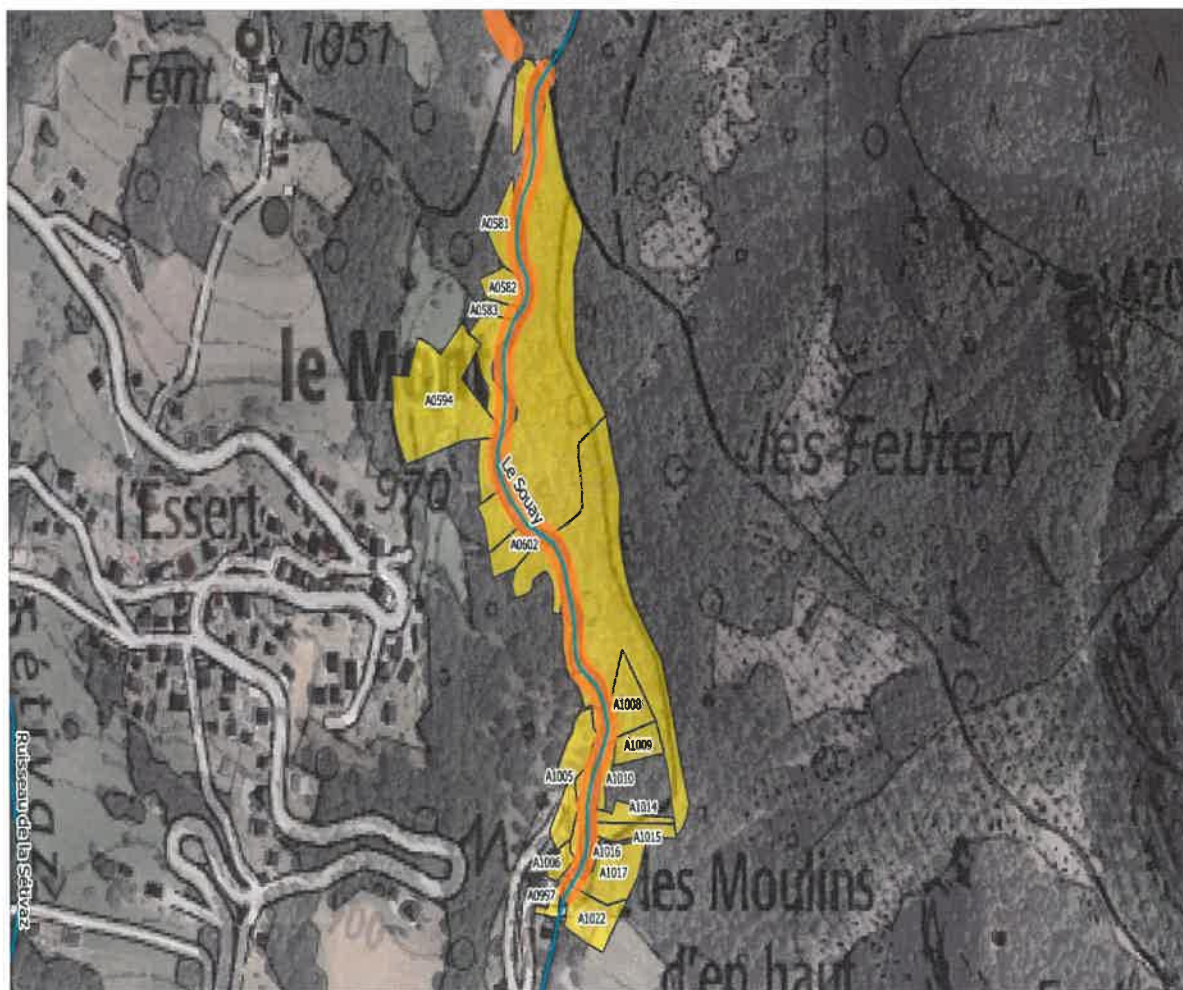
Annexe 3 à l'arrêté n° DDT-2021-1177 du 23 août 2021

Liste des parcelles et propriétaires ravin du Petit Souay

Code communal	Code de la section	Code	Compte communal	Surface	LABEL	Nom propriétaire	DNUP ER	DLIGN3	Adresse 1	Adresse 2
74266	0A	A0575	74266-- -- A0575-	991	futaies résineuses	CLARET/CLAUDE ANDRE	MB2C3Q		0383 RTE DE LA COTE	74310 SERVOZ
74266	0A	A0534	74266-- -- A0534-	430	futaies résineuses	CLARET/CLAUDE ANDRE	MB2C3Q		0383 RTE DE LA COTE	74310 SERVOZ
74266	0A	A0008	74266-- -- A0008-	222440	taillis simples	COMMUNAUTE DES DEPENDANCES DE PORMENAZ	PBDDCC	PAR M MOGENY JOEL	0821 AV DE LA GARE	74310 SERVOZ
74266	0A	A0128	74266-- -- A0128-	283216	taillis simples	COMMUNAUTE DES DEPENDANCES DE PORMENAZ	PBDDCC	PAR M MOGENY JOEL	0821 AV DE LA GARE	74310 SERVOZ
74266	0A	A0537	74266-- -- A0537-	616	futaies résineuses	DESCOMBES SEVOIE/JACQUES BERNARD	MB54R6		0114 RTE DES TRABETS	74310 LES HOUCHE S
74266	0A	A0135	74266-- -- A0135-	12	taillis simples	DEVILLAZ/THIERRY GEORGES	MCB2FC	74210	CUCHET	74210 SAINT-FERREOL
74266	0A	A0130	74266-- -- A0130-	2325	futaies résineuses	DEVILLAZ/THIERRY GEORGES	MCB2FC	74210	CUCHET	74210 SAINT-FERREOL
74266	0A	A0133	74266-- -- A0133-	1440	futaies résineuses	FELISAZ/PHILIPPE CHARLES	MB8C6Q	LE CORTO APT C2	0002 RUE ANDRE ROBERT	34500 BEZIERS
74266	0A	A0134	74266-- -- A0134-	228	taillis simples	FELISAZ/PHILIPPE CHARLES	MB8C6Q	LE CORTO APT C2	0002 RUE ANDRE ROBERT	34500 BEZIERS
74266	0A	A0137	74266-- -- A0137-	801	futaies résineuses	FELISAZ/PHILIPPE CHARLES	MB8C6Q	LE CORTO APT C2	0002 RUE ANDRE ROBERT	34500 BEZIERS
74266	0A	A0136	74266-- -- A0136-	70	taillis simples	FELISAZ/PHILIPPE CHARLES	MB8C6Q	LE CORTO APT C2	0002 RUE ANDRE ROBERT	34500 BEZIERS
74266	0A	A0135	74266-- -- A0135-	12	taillis simples	GRANDMONTAGNE/SABRINA CELINE SARA	MCCMR7		0956 AV DES GLIERES	74300 CLUSES
74266	0A	A0130	74266-- -- A0130-	2325	futaies résineuses	GRANDMONTAGNE/SABRINA CELINE SARA	MCCMR7		0956 AV DES GLIERES	74300 CLUSES
74266	0A	A0532	74266-- -- A0532-	1037	futaies résineuses	MOGENY/EMILE EUGENE	MB3VKQ		0234 RUE DES CLAIRS	74480 PASSY
74266	0A	A0541	74266-- -- A0541-	1495	futaies résineuses	MOGENY/JOEL CLAUDE	MB3VKW	LE BOUCHET	0821 AV DE LA GARE	74310 SERVOZ
74266	0A	A0533	74266-- -- A0533-	1287	futaies résineuses	MOGENY/JOEL CLAUDE	MB3VKW	LE BOUCHET	0821 AV DE LA GARE	74310 SERVOZ

74266	0A	A054 3	74266-- -- A0543-	1408	futaies résineuses	MOGENY/JOEL CLAUDE	MB3V KW	LE BOUCHET	0821 AV DE LA GARE	74310 SERVOZ
74266	0A	A013 5	74266-- -- A0135-	12	taillis simples	RECH/JOSIANE ALINA	MB4D 46		0049 PL DE L'EGLISE	74210 FAVERGE S- SEYTHEN EX
74266	0A	A013 0	74266-- -- A0130-	2325	futaies résineuses	RECH/JOSIANE ALINA	MB4D 46		0049 PL DE L'EGLISE	74210 FAVERGE S- SEYTHEN EX
74266	0A	A054 2	74266-- -- A0542-	1050	près	SALVETTI/FLORENT MARCEL	MB9X ZW		1079 RTE DU DOC DAVY	74480 PASSY
74266	0A	A053 8	74266-- -- A0538-	495	futaies résineuses	SALVETTI/MICHEL JEAN JACQUES	MB5J 8N		0344 RTE DE LA COTE	74310 SERVOZ
74266	0A	A054 2	74266-- -- A0542-	1050	près	SALVETTI/REMI HENRI	MB9X ZT		0050 RUE DES GD BOIS	74480 PASSY
74266	0A	A054 2	74266-- -- A0542-	1050	près	SALVETTI/SANDRINE	MB9X ZS	VERS LES GRANGES	0023 CHE DU BOIS DU BAN	74500 VINZIER

Annexe 4 à l'arrêté n° DDT-2021-1177 du 23 août 2021
Plan parcellaire du Souay entre la parcelle du Mont
et la parcelle des Moulins d'en Haut



Ruisseau de la Sèvoz

Commune de Servoz



Plan parcellaire du Souay entre les deux passerelles

SM3A, 22 / 2 / 2021



Annexe 5 à l'arrêté n° DDT-2021-1177 du 23 août 2021

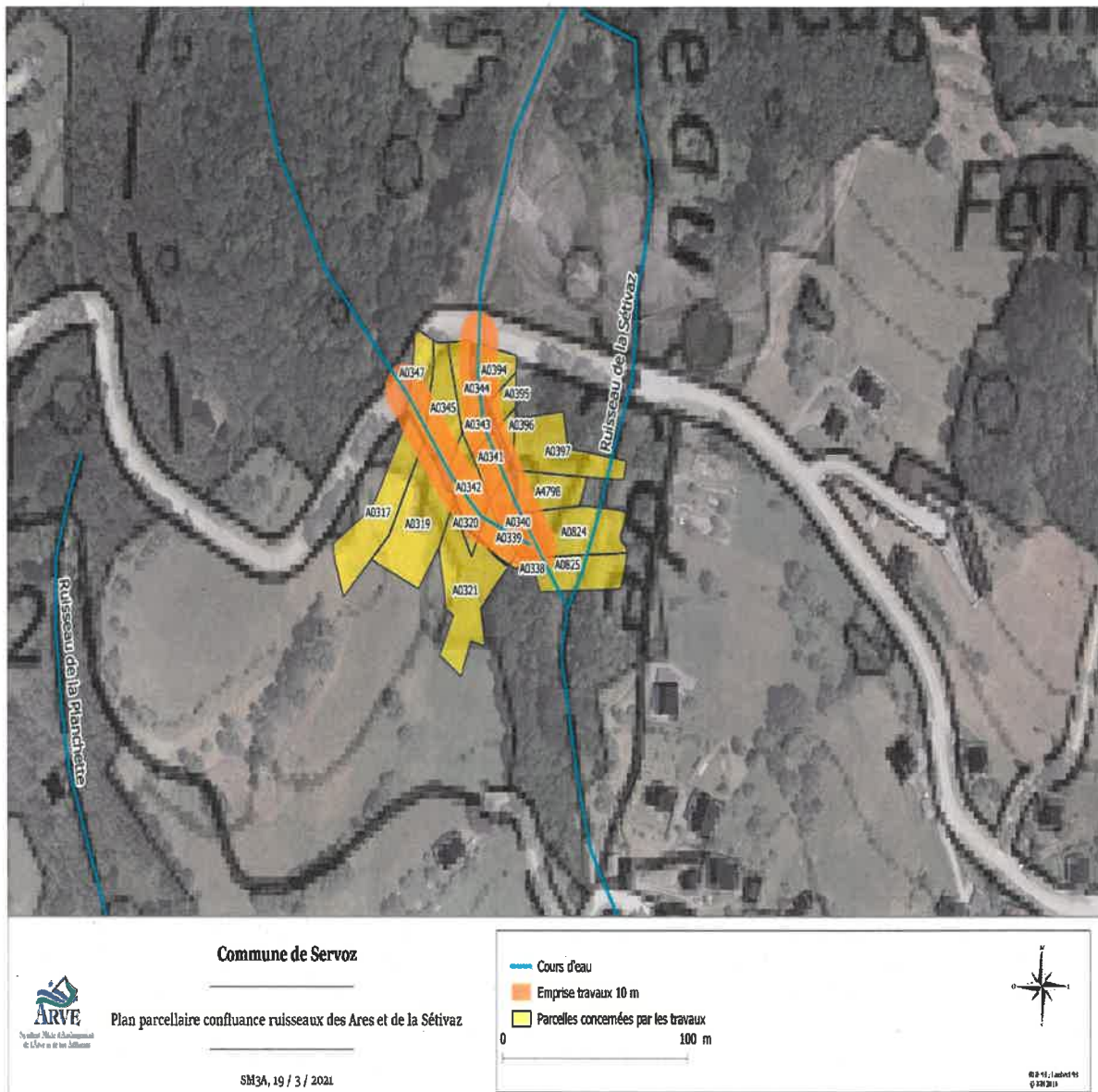
**Liste des parcelles et propriétaires du Souay entre la parcelle du Mont
et la parcelle des Moulins d'en Haut**

Code communal	Code de la section	Code	Compte communal	Surface	LABEL	Nom propriétaire	DNUP ER	DLIGN3	Adresse 1	Adresse 2
74266	0A	A0583	74266---- A0583-	390	futaies résine uses	BORGEAT/CHRISTIAN MELCHIOR	MBPVJ B		0333 RTE DU TERROIR	01200 ELOISE
74266	0A	A0036	74266---- A0036-	11408	taillis simples	COMMUNAUTE DES DEPENDANCES DE PORMENAZ	PBDDC C	PAR M MOGEN Y JOEL	0821 AV DE LA GARE	74310 SERVOZ
74266	0A	A0034	74266---- A0034-	784	taillis simples	COMMUNAUTE DES DEPENDANCES DE PORMENAZ	PBDDC C	PAR M MOGEN Y JOEL	0821 AV DE LA GARE	74310 SERVOZ
74266	0A	A0035	74266---- A0035-	17304	landes	COMMUNAUTE DES DEPENDANCES DE PORMENAZ	PBDDC C	PAR M MOGEN Y JOEL	0821 AV DE LA GARE	74310 SERVOZ
74266	0A	A1014	74266---- A1014-	699	près	CROZ/JEAN MICHEL	MB8S 7V		0346 RTE DU PONT DE LANTERNES	74310 SERVOZ
74266	0A	A1008	74266---- A1008-	1615	près	CROZ/JEAN MICHEL	MB8S 7V		0346 RTE DU PONT DE LANTERNES	74310 SERVOZ
74266	0A	A1010	74266---- A1010-	466	futaies résine uses	CROZ/JEAN MICHEL	MB8S 7V		0346 RTE DU PONT DE LANTERNES	74310 SERVOZ
74266	0A	A0600	74266---- A0600-	876	futaies résine uses	CROZ/PATRICE GERARD CHARLES	MB65 XS	LE MONT	0176 CHE DES CRETS	74310 SERVOZ
74266	0A	A0582	74266---- A0582-	819	futaies résine uses	DESCHAMPS/GABRIEL THEOPHILE	MB2M 49		2297 RTE DU MONT	74310 SERVOZ
74266	0A	A1022	74266---- A1022-	1618	près	DESCHAMPS/GERARD ALFRED	MB7R CN		0088 CHE DES MOULINS D'EN HAUT	74310 SERVOZ
74266	0A	A0594	74266---- A0594-	6186	près	DESCOMBES/RENE AUGUSTE	MB2M 7J		1001 RTE DE PLAINE SAINT JEAN	74310 LES HOUC ES
74266	0A	A0584	74266---- A0584-	1593	futaies résine uses	DEVILLAZ-GENOUX/ ROGER HENRI	MB5Q NL		0242 RTE DE LA COTE	74310 SERVOZ
74266	0A	A0963	74266---- A0963-	1287	futaies résine uses	FAURE/MARIE FRANCOISE	MBXH RQ	LES MOULIN S D'EN HAUT	0106 IMP DES MOULINS	74310 SERVOZ
74266	0A	A0998	74266---- A0998-	134	près	FAURE/MARIE FRANCOISE	MBXH RQ	LES MOULIN S D'EN HAUT	0106 IMP DES MOULINS	74310 SERVOZ

74266	0A	A1005	74266---- A1005-	1952	près	FAURE/MARIE FRANCOISE	MBXH RQ	LES MOULIN S D'EN HAUT	0106 IMP DES MOULINS	74310 SERVOZ
74266	0A	A1004	74266---- A1004-	236	eaux	FAURE/MARIE FRANCOISE	MBXH RQ	LES MOULIN S D'EN HAUT	0106 IMP DES MOULINS	74310 SERVOZ
74266	0A	A1007	74266---- A1007-	1106	futaies résine uses	FAURE/MARIE FRANCOISE	MBXH RQ	LES MOULIN S D'EN HAUT	0106 IMP DES MOULINS	74310 SERVOZ
74266	0A	A0965	74266---- A0965-	381	taillis simple s	FAURE/MARIE FRANCOISE	MBXH RQ	LES MOULIN S D'EN HAUT	0106 IMP DES MOULINS	74310 SERVOZ
74266	0A	A1006	74266---- A1006-	422	jardins	FAURE/MARIE FRANCOISE	MBXH RQ	LES MOULIN S D'EN HAUT	0106 IMP DES MOULINS	74310 SERVOZ
74266	0A	A0964	74266---- A0964-	288	taillis simple s	FAURE/MARIE FRANCOISE	MBXH RQ	LES MOULIN S D'EN HAUT	0106 IMP DES MOULINS	74310 SERVOZ
74266	0A	A0581	74266---- A0581-	1096	futaies résine uses	LAVAL/FREDERIC PAUL JACQUES	MCLD QD	1203 GENEVE	0005 AVENUE ERNEST PICTET	SUISSE
74266	0A	A0599	74266---- A0599-	672	futaies résine uses	LAVAL/FREDERIC PAUL JACQUES	MCLD QD	1203 GENEVE	0005 AVENUE ERNEST PICTET	SUISSE
74266	0A	A0602	74266---- A0602-	886	futaies résine uses	LAVAL/FREDERIC PAUL JACQUES	MCLD QD	1203 GENEVE	0005 AVENUE ERNEST PICTET	SUISSE
74266	0A	A0998	74266---- A0998-	134	près	LEGON/FABIEN GERARD DANIEL	MBTKF T		LES MOULINS D'EN HAUT	74310 SERVOZ
74266	0A	A1015	74266---- A1015-	843	terres	PEANUT	PBGL6 P	SAREG - TOUR EUROPA	PAE LES JOURDIES	74800 SAINT- PIERRE- EN- FAUCIG NY
74266	0A	A0997	74266---- A0997-	299	sols	PEANUT	PBGL6 P	SAREG - TOUR EUROPA	PAE LES JOURDIES	74800 SAINT- PIERRE- EN- FAUCIG NY
74266	0A	A1009	74266---- A1009-	1011	près	PEANUT	PBGL6 P	SAREG - TOUR EUROPA	PAE LES JOURDIES	74800 SAINT- PIERRE- EN- FAUCIG NY
74266	0A	A1017	74266---- A1017-	2055	terres	SEPTIER/CHANTAL GINETTE JEANNE	MB5W M8	LA COUR PAVEE	0073 RUE GABRIEL PERI	91300 MASSY
74266	0A	A1016	74266---- A1016-	93	taillis simple s	SEPTIER/CHANTAL GINETTE JEANNE	MB5W M8	LA COUR PAVEE	0073 RUE GABRIEL PERI	91300 MASSY

Annexe 6 à l'arrêté n° DDT-2021-1177 du 23 août 2021

Plan parcellaire de la confluence entre les ruisseaux des Ares et de la Sétivaz



Annexe 7 à l'arrêté n° DDT-2021-1177 du 23 août 2021.

Liste des parcelles et propriétaires des ruisseaux des Ares et de la Sétiyaz

Code communal	Code de la section	Code	Compte communal	Surface	LABEL	Nom propriétaire	DNUPER	Adresse 1	Adresse 2
74266	0A	A0824	74266---- A0824-	320	prés	COMMUNE DE SERVOZ	PBDDGL	SERVOZ-NORD	74310 SERVOZ
74266	0A	A0397	74266---- A0397-	376	futaies résineuses	COMMUNE DE SERVOZ	PBDDGL	SERVOZ-NORD	74310 SERVOZ
74266	0A	A0395	74266---- A0395-	38	futaies résineuses	CLARET-TOURNIER/ NICOLAS	MB74ZF	0004 RUE SAINT MARTIN	73100 AIX LES BAINS
74266	0A	A0344	74266---- A0344-	1187	futaies résineuses	COMMUNE DE SERVOZ	PBDDGL	SERVOZ-NORD	74310 SERVOZ
74266	0A	A0343	74266---- A0343-	309	futaies résineuses	CLARET-TOURNIER/ NICOLAS	MB74ZF	0004 RUE SAINT MARTIN	73100 AIX LES BAINS
74266	0A	A0342	74266---- A0342-	616	futaies résineuses	SALVETTI/CHARLES GEORGES	MB4K9R	LE MONT	74310 SERVOZ
74266	0A	A0341	74266---- A0341-	647	futaies résineuses	COMMUNE DE SERVOZ	PBDDGL	SERVOZ-NORD	74310 SERVOZ
74266	0A	A0317	74266---- A0317-	99	prés	MOGENY/LIONEL DAVID	MB6Z9B	LA PLANCHETTE	74310 SERVOZ
74266	0A	A0394	74266---- A0394-	967	futaies résineuses	COMMUNE DE SERVOZ	PBDDGL	SERVOZ-NORD	74310 SERVOZ
74266	0A	A0347	74266---- A0347-	912	prés	BORGEAT/ CHRISTOPHE GEORGES LOUIS	MBSRDZ	0640 RUE DU 14 JUIN 1944	01200 ELOISE
74266	0A	A0338	74266---- A0338-	164	futaies résineuses	CLARET-TOURNIER/ NICOLAS	MB74ZF	0004 RUE SAINT MARTIN	73100 AIX LES BAINS
74266	0A	A0319	74266---- A0319-	342	prés	DUCROZ/ELIANE COLETTE	MB54V3	LES VERNELLES	03210 SAINT-MENOUX
74266	0A	A0340	74266---- A0340-	149	futaies résineuses	DUCROZ/MARIE HELENE	MB2Q5S	2203 RTE DU MONT	74310 SERVOZ
74266	0A	A0345	74266---- A0345-	460	landes	BORGEAT/BERNARD GASTON	MBZXSX	2113 RTE DU MONT	74310 SERVOZ
74266	0A	A0825	74266---- A0825-	264	prés	COMMUNE DE SERVOZ	PBDDGL	SERVOZ-NORD	74310 SERVOZ
74266	0A	A0396	74266---- A0396-	1010	futaies résineuses	COMMUNE DE SERVOZ	PBDDGL	SERVOZ-NORD	74310 SERVOZ

74266	0A	A0321	74266---- A0321-	1178	terres	CROZ/PATRICE GERARD CHARLES	MB65XS	0176 CHE DES CRETS	74310 SERVOZ
74266	0A	A0339	74266---- A0339-	212	futaies résineuses	CROZ/PATRICE GERARD CHARLES	MB65XS	0176 CHE DES CRETS	74310 SERVOZ
74266	0A	A0320	74266---- A0320-	65	taillis simples	SALVETTI/CHARLES GEORGES	MB4K9R	LE MONT	74310 SERVOZ
74266	0A	A4798	74266---- A4798-	495	prés	BARRACHIM/JEAN PIERRE MARCEL	MB88P8	0013 RUE RENE CASSIN	77400 SAINT THIBAUL T DES VIGNES